- Q.—Quand est ce que vous, M. McMullen et Sir Hugh, vous êtes vous réunis?
- R.- L'époque est mentionnée dans le papier qui a été mis au dossier ce matin.
- Q.—Aussitôt que vous en êtes venu à un arrangement, cet arrangement a été rédigé par écrit ? R.—Oui.
 - Q.—Etait-ce à voire suggestion qu'une partie de l'argent a été relenue? R.—Oui.
 - Q.—A gissiez-vous comme le solliciteur de Sir Hugh Allan? R.—Oui.
- Q. Et vous pensiez que c'était une précaution raisonnable et opportune qu'il fallait prendre?
- R.—Oui. Je croyais qu'il était possible qu'il existât des copies de ces lettres et qu'aussitôt que l'argent sorait payé, des copies paraitraient dans les journaux. Je pensais que le fait de retenir une partie de cet argent aurait pour effet de mettre un obstacle à pareille chose.
 - Q.—" Dix jours après la clôture de la prochainé session du Parlement, M. Starnes

est prié." et ainsi de suite. Pourquoi a t-on fixé cette époque?

R.—Pour la même raison qu'on aurait pu fixer toute autre époque, afin de donner un temps suffisant à la députation d'aller en Angleterre et de revenir. Il nous paraissait moins nuisible que ces documents fussent publiés à une telle époque plutôt que durant la session du Parlement, vu qu'alors cette publication causarait moins de bruit et de scandale que pendant la session.

Q .- La date, c'est le 24 février. Quand Sir Hugh Allan est il parti pour l'Angle

terre? R.—Je pense que c'est le ler mars.

Q.—Dans quel but?

- 11. Comme un des délégués, pour essayer de prélever des fonds pour le chemin de fer du Pacifique.
 - Q.—A quelle époque des copies de ces parismont-elles parues dans les journaux?
- R.—La première fois que des copies ont para e à le 4 juillet, dans le Herald de Montréal, mais on supposait que l'accusation que M. Harlington a faite devant la Chambre était basée sur quelque copie qu'il avait de ces papiers. J'ai compris qu'il se proposait de lire des papiers qui ressemblaient à ces documents.

Q.—Vous dites que l'on cruignait que la publication de ces papiers ne compromit la mission dont Sir Hugh Allan était revêtu lorsqu'il est allé prélever des fonds dans son

pays; savez-vous si elle la produite?

R.—Je suis parlaitement convaincu que tel a été le cas. J'étais un des quatre délégués, — comprenant Sir Hugh Allan, le gouverneur Archibald, le major Walker, et moimème, —et le plus grand obstacle que nous ayions rencontré en Angleterre est le sentiment causé par la violence des écrits de ce pays sur les accusations extravagantes portées coutre la compagnie; faisent croire aux capitalistes anglais que le succès ou l'insuccès de la compagnie dépendaient du succès ou de l'insuccès d'un des grands partis politiques de ce pays. On était convaincu, autant que je puis en juger, lorsque ces accusations ont été portées et si souvent rélécries, que si le gouvernement se maintenait au pouvoir, le contrat serait accordé et que la compagnie continuerait son œuvre; tandis que de l'autre côté, si le gouvernement était renversé du pouvoir, le contrat et la charte seraient annulés, et que le chemin ne seraient pas construit. Ils étaient certains que non-seulement ils risquaient leur argent dans la chance du succès d'une entreprise assez difficile en elle même, mais de plus dans la chance qu'avait l'un ou l'autre des partis politiques de se maintenir au pouvoir.

Il n'y avait plus d'hésitation à cause de cette idée: que les succès de l'entreprise dépendaient du succès de l'un ou de l'autre des partis, qu'a cause des difficultés de l'entreprise elle-même. C'est là ce qui a empêché les capitalistes anglais de souscrire; en effet, c'est la raison donnée par une grande maison de capitalistes, avec qui la députation a fait le plus de progrès lorsqu'elle négociait pour les fonds.

Faisant allusion à la déposition de M. White, je voudrais dire que le projet de loi qu'il suppose avoir été préparé par moi, et que j'aurais fait imprimer au nom de la compagnie américaine projetée, était, au meilleur de ma connaissance, ce projet de loi imprime que, comme je l'ai dit, Sir Hugh Allan m'a donné lorsqu'il ma demandé de préparer la législation